Commune d'AVEIZIEUX
LOIRE en AUVERGNE RHÔNE-ALPES

ARRETE DU MAIRE N°2026-079
Autorisation de destruction des pigeons de clocher

Le Maire de la Commune d'AVEIZIEUX (Loire),
Vu les articles 203 et 205 du code rural autorisant la destruction des pigeons de clocher hors de leur colombier lorsque ceux-ci causent des dommages sur sol d'autrui,
Vu l'article L.221.2 du code général des collectivités territoriales conférant pouvoir au Maire en matière de police,
Vu les dégâts causés par les pigeons de clocher aux bâtiments publics et privés de la commune,
Vu les dégâts causés aux récoltes et semis agricoles,
Considérant les plaintes d'agriculteurs faisant état des nuisances et risques d'épizootie en matière de peste aviaire,
Attendu qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions qui s'imposent pour assurer la salubrité publique,

ARRETE

Article 1er :
La destruction des pigeons hors de leur colombier volant sur sol d'autrui est autorisée sur le territoire communal du 1er juillet 2026 au 30 juin 2029.

Article 2 :
L'A.C.C.A. d'AVEIZIEUX est habilitée à intervenir à ce titre pour prêter concours à cette opération qui ne peut être engagée individuellement pour des raisons de sécurité.

Article 3 :
Les règles de tirs seront celles en vigueur dans le département.

Article 4 :
Les chasseurs de l'A.C.C.A. sont autorisés à intervenir sous la responsabilité de Monsieur Anthony TISSOT, Président de l'A.C.C.A. et de Monsieur Didier RAPHARD, garde-chasse de l'A.C.C.A.

Article 5 :
Les pigeons abattus seront enfouis sur place.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, Monsieur le Président de l'A.C.C.A, Monsieur le Président de la Fédération des chasseurs de la Loire, Monsieur le Directeur de la DDAF de la Loire, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Galmier, Mesdames et Messieurs les Maires des communes limitrophes,
Il sera transcrit dans le registre communal des arrêtés.

MAIRIE D'AVEIZIEUX 42 LOIRE

Fait à AVEIZIEUX, le 24 JUIN 2026
Sylvain DARDOULLIER – Maire,

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Commune d'AVEIZIEUX
LOIRE en AUVERGNE RHÔNE-ALPES

ARRÊTE DU MAIRE N° 2026-080

Considérant la demande en date du 23 juin 2026 par laquelle la Société DEGRUEL
Demeurant 2 Chemin Bujarret ,42400 Saint-Chamond
représentée par Madame Alexia DEVEDEUX
demande l'AUTORISATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX ET POUR LA CIRCULATION SUR LE DOMAINE PUBLIC.

Le Maire de la Commune d'AVEIZIEUX (Loire),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
Vu le règlement général de voirie du 1er juillet 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
Vu l'état des lieux,

ARRETE

Article 1er : Autorisation
Pour les besoins du chantier, le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux dans sa demande et à occuper le domaine public :
Reprise de tranchées pour la préparation des surfaces et l'application de l'enrobée
à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

Article 2 : interdiction de circuler et de stationner
Afin d'effectuer les travaux, **la circulation sera interdite : rue du Pinay et rue de la Paix à compter du 29 juin 2026. Une déviation sera mise en place via la route de la Gimond. La circulation sera gérée par alternat au moyen de feux tricolores temporaires.**
Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : Sécurité et signalisation du chantier
Le pétitionnaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions de code de la route et de l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire)
Le pétitionnaire mettra en place la signalisation nécessaire.

Article 4 : Implantation ouverture de chantier

L'ouverture de chantier est fixée au 29/06/2026 pour une durée de 2 mois.

Article 5 : Responsabilité
Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.
Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- *la Société DEGRUEL – SAINT- CHAMOND*
- Il sera transcrit dans le registre communal des arrêtés.

Fait à AVEIZIEUX, le 23 juin 2026
Sylvain DARDOULLIER
Maire

MAIRIE D'AVEIZIEUX * 42 LOIRE *

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Commune d'AVEIZIEUX
LOIRE en AUVERGNE RHÔNE-ALPES

ARRÊTE DU MAIRE N° 2026-081
Arrêté portant interdiction temporaire d'utiliser les infrastructures sportives communales en raison d'un épisode de forte chaleur

Le maire de la commune d'Aveizieux,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
Vu le code de la santé publique, notamment les dispositions relatives à la protection de la population en période de canicule ;
Vu le plan départemental de gestion des vagues de chaleur ;
Vu les informations transmises par Météo-France plaçant le département en vigilance rouge canicule ;
Vu les recommandations préfectorales ;
Considérant les risques pour la santé des usagers liés à la pratique d'activités sportives en extérieur par fortes chaleurs ;
Considérant qu'il y a lieu, dans un but de prévention, de limiter l'accès aux infrastructures sportives non climatisées pour éviter tout danger pour les personnes, notamment les enfants, adolescents et personnes vulnérables ;

ARRÊTE :

Article 1er : L'utilisation des infrastructures sportives communales en plein air, notamment les terrains de sport, plateaux multisports et courts de tennis, est interdite à compter du 25/06/2026 et jusqu'à nouvel ordre, en raison de l'épisode de forte chaleur actuellement en cours.

Article 2 : les activités sportives et culturelles dans infrastructures communales : salle Jacquard, salle de musique, salle des associations et salle polyvalente sont interdites à compter du 25/06/2026 et jusqu'à nouvel ordre, en raison de l'épisode de forte chaleur actuellement en cours.

Article 3 : L'interdiction concerne les associations ou les structures organisant des activités sportives et culturelles, y compris dans le cadre des accueils de loisirs.

Article 4 : Cette interdiction pourra être levée par décision du maire dès la fin de l'alerte canicule ou lorsque les conditions météorologiques redeviendront compatibles avec une pratique sportive en toute sécurité.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et à l'entrée des équipements concernés. Il sera transmis au représentant de l'État dans le département.

Article 7 : Monsieur le Maire, est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVEIZIEUX, le 25 juin 2026
Jean Marc CHOMAT
1er Adjoint

MAIRIE D'AVEIZIEUX 42 LOIRE

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Commune d'AVEIZIEUX
LOIRE en AUVERGNE RHÔNE-ALPES

ARRÊTE DU MAIRE N° 2026-082
Main levée de l'Arrêté portant interdiction temporaire d'utiliser les infrastructures sportives communales en raison d'un épisode de forte chaleur

Le maire de la commune d'Aveizieux,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
Vu le code de la santé publique, notamment les dispositions relatives à la protection de la population en période de canicule ;
Vu le plan départemental de gestion des vagues de chaleur ;
Vu l'arrêté 2026-081 portant interdiction temporaire d'utiliser les infrastructures sportives communales en raison d'un épisode de forte chaleur
Vu les informations transmises par Météo-France levant le placement du département en vigilance rouge canicule ;

ARRÊTE :

Article 1er : Sur la base de la levée de vigilance rouge canicule météofrance, il est prononcé la main levée de l'arrêté 2026-081 du 25 juin 2026 portant interdiction temporaire d'utiliser les infrastructures sportives communales en raison d'un épisode de forte chaleur.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis aux présidents des associations qui utilisent les équipements. Ceux-ci restent ainsi juge des conditions réelles et décisionnaire de la possibilité de maintenir leurs activités dans les meilleures conditions pour leurs adhérents

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et à l'entrée des équipements concernés. Il sera transmis au représentant de l'État dans le département.

Article 3 : Monsieur le Maire, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AVEIZIEUX, le 29 juin 2026
Sylvain DARDOULLIER
Maire

MAIRIE D'AVEIZIEUX * 42 LOIRE *

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Commune d'AVEIZIEUX
LOIRE en AUVERGNE RHÔNE-ALPES

ARRÊTE DU MAIRE N° 2026-083

Considérant la demande en date du 26 juin 2026 par laquelle la Société LMTP – Saint Jean de Bonnefonds
Demeurant TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX
représentée par Monsieur FAYE Eric
demande l'AUTORISATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX ET POUR LA CIRCULATION SUR LE DOMAINE PUBLIC.

Le Maire de la Commune d'AVEIZIEUX (Loire),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
Vu le règlement général de voirie du 1er juillet 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
Vu l'état des lieux,

ARRETE

Article 1er : Autorisation
Pour les besoins du chantier, le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux dans sa demande et à occuper le domaine public :

Installation d'un réseau AEP

à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

Article 2 : Circulation et stationnement
Les travaux seront réalisés route de la Gimond dans les deux sens de circulation avec la mise en place d'un feu tricolore. De plus, le stationnement sera interdit sur les accotements et dans le périmètre des travaux.

Article 3 : Sécurité et signalisation du chantier
Le pétitionnaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions de code de la route et de l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) **Le pétitionnaire mettra en place la signalisation nécessaire.**

Article 4 : Implantation ouverture de chantier

L'ouverture de chantier est fixée au 06/07/2026 jusqu'au 26/07/2026.

Article 5 : Responsabilité
Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.
Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- *la Société LMTP – St Jean Bonnefonds*
- Il sera transcrit dans le registre communal des arrêtés.

Fait à AVEIZIEUX, le 30 juin 2026
Sylvain DARDOULLIER
Maire

MAIRIE D'AVEIZIEUX 42 LOIRE

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Commune d'AVEIZIEUX
LOIRE en AUVERGNE RHÔNE-ALPES

ARRÊTE DU MAIRE N° 2026-084

Considérant la demande en date du 26 juin 2026 par laquelle la Société LMTP – Saint Jean de Bonnefonds
Demeurant TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX
représentée par Monsieur FAYE Eric
demande l'AUTORISATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX ET POUR LA CIRCULATION SUR LE DOMAINE PUBLIC.

Le Maire de la Commune d'AVEIZIEUX (Loire),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
Vu le règlement général de voirie du 1er juillet 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
Vu l'état des lieux,

ARRETE

Article 1er : Autorisation
Pour les besoins du chantier, le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux dans sa demande et à occuper le domaine public :

Installation d'un réseau AEP

à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

Article 2 : Interdiction de circuler et de stationner
Les travaux seront réalisés Impasse du Vernay et la circulation sera interdite ainsi que le stationnement sur les accotements et dans le périmètre des travaux.

Article 3 : Sécurité et signalisation du chantier
Le pétitionnaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions de code de la route et de l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) **Le pétitionnaire mettra en place la signalisation nécessaire.**

Article 4 : Implantation ouverture de chantier

L'ouverture de chantier est fixée au 06/07/2026 jusqu'au 26/07/2026.

Article 5 : Responsabilité
Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.
Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- *la Société LMTP – St Jean Bonnefonds*
- Il sera transcrit dans le registre communal des arrêtés.

Fait à AVEIZIEUX, le 30 juin 2026
Sylvain DARDOULLIER
Maire

MAIRIE D'AVEIZIEUX 42 LOIRE

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Commune d'AVEIZIEUX
LOIRE en AUVERGNE RHÔNE-ALPES

ARRÊTE DU MAIRE N° 2026-085

Considérant la demande en date du 29 juin 2026 par laquelle la Société DURAND TRAVAUX PUBLICS – Fontanès
Demeurant 127 chemin du Fuloiron
représentée par Monsieur DURAND Romain
demande l'AUTORISATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX ET POUR LA CIRCULATION SUR LE DOMAINE PUBLIC.

Le Maire de la Commune d'AVEIZIEUX (Loire),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
Vu le règlement général de voirie du 1er juillet 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
Vu l'état des lieux,

ARRETE

Article 1er : Autorisation
Pour les besoins du chantier, le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux dans sa demande et à occuper le domaine public :

Démolition d'un mur

à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

Article 2 : Interdiction de circuler et de stationner
Les travaux seront réalisés Chemin du Péchy et la circulation sera interdite ainsi que le stationnement sur les accotements et dans le périmètre des travaux.

Article 3 : Sécurité et signalisation du chantier
Le pétitionnaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions de code de la route et de l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) **Le pétitionnaire mettra en place la signalisation nécessaire et une déviation sera mise en place par l'impasse Lamartine.**

Article 4 : Implantation ouverture de chantier

L'ouverture de chantier est fixée au 06/07/2026 jusqu'au 31/08/2026.

Article 5 : Responsabilité
Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.
Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- *la Société DURAND TRAVAUX PUBLICS – Fontanès*
- Il sera transcrit dans le registre communal des arrêtés.

Fait à AVEIZIEUX, le 30 juin 2026
Sylvain DARDOULLIER
Maire

MAIRIE D'AVEIZIEUX 42 LOIRE

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Commune d'AVEIZIEUX
LOIRE en AUVERGNE RHÔNE-ALPES

ARRETE DU MAIRE N°2026-086
INTERDICTION DE STATIONNER

Le Maire de la Commune d'AVEIZIEUX (Loire),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
Vu le règlement général de voirie du 1er juillet 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
Vu la demande présentée par Mme BERRY Marie
Vu l'état des lieux,

ARRETE

Article 1er :

Afin de permettre la livraison de béton prévue rue des passementiers, il sera interdit de stationner (quatre places de stationnement) devant l'entrée de la cour des Passementiers le vendredi 10 juillet de 7h à 14h.

Article 2 :

Toute signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux afin de délimiter le périmètre concerné.

Ampliation du présent arrêté sera :
- transcrit dans le registre communal des arrêtés.

Fait à AVEIZIEUX, le 09 juillet 2026
Sylvain DARDOULLIER
Maire

MAIRIE D'AVEIZIEUX * 42 LOIRE *

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355